



**CREATION
D'EMPLOI
PERMANENT**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2020/06

L'an deux mil vingt, le trois février, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : dix

Date de convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2020

PRESENTS : MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, VIN Daniel

ABSENTS : PINATEL François

Secrétaire de séance : BEAUME Hugues

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B.

L'effectif des emplois ne se trouve pas modifié :

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire :

DECIDE de créer un poste à temps complet de *rédacteur territorial*,

DIT que cet emploi sera effectif au 1^{er} février 2020,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste créé sont inscrits au budget principal, chapitre 012,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

